

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-319

RÈGLEMENT 17-319 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les couches jetables constituent un important déchet pour les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de promouvoir l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 17-319, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par « couches hygiéniques réutilisables » : couches neuves fabriquées de tissus lavables, réutilisables et conçues pour être utilisées par des enfants.

ARTICLE 2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Un programme en vertu duquel la Municipalité accorde une aide financière aux personnes admissibles pour l'acquisition ou de location de couches hygiéniques réutilisables.

ARTICLE 3. PERSONNES ADMISSIBLES

Les personnes admissibles au programme d'aide financière sont celles qui au moment de l'acquisition ou de la location de couches hygiéniques réutilisables, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé de six (6) mois ou moins ou dont la naissance de l'enfant est prévue dans les six (6) prochains mois.

ARTICLE 4. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de 100 \$ par enfant jusqu'à concurrence de 200 \$ par famille. .

ARTICLE 5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, déposée au bureau municipal au plus tard le 15 décembre de chaque année du programme et accompagnée des documents suivants :

- Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;
- L'originale de la facture ou du reçu d'achat sur lequel sont indiqués le nombre de couches, le nom de l'entreprise ainsi que ses numéros de TPS et TVQ et la preuve de paiement;
- Preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches (Pour les demandes faites avant la naissance de l'enfant, cette preuve peut être

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

acheminée dans un second envoi et la subvention sera payée suite à la réception de cette preuve.)

ARTICLE 6. DÉBUT DU PROGRAMME

Pour être admissible au programme, l'achat des couches doit avoir été fait après le 7 mars 2017.

ARTICLE 7. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prend fin à la première des échéances suivantes :

1. Le 31 décembre de chaque année;
2. Au moment où le montant total des aides financières accordées atteint la somme de 3 000 \$.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION 23 janvier 2017
ADOPTÉ LE 6 mars 2017
PUBLIÉ LE 7 mars 2017
EN VIGUEUR 7 mars 2017